

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20210708-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le huit juillet à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, également convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 28/06/2021

Affichage de la convocation : 28/06/2021

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demandes de subvention à l'Agence de l'eau et au Département pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement de la phase 2 (communes de BIZIAT, CHAVEYRIAT, CRUZILLES-LES-MEPILLAT et SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE)
-------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Considérant que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant que l'article 12 de l'Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 demande la réalisation d'un diagnostic sur le système d'assainissement à une fréquence de réalisation n'excédant pas 10 ans et que lors de l'étude préalable au transfert, il a été mis en évidence que 8 communes sur 17 n'avaient pas réalisé cette étude depuis au moins 10 ans ;

Considérant que les systèmes d'assainissement de Biziat et St Julien n'ont pas atteint leur capacité nominale ;

Accusé de réception en préfecture
09120070545-20210708-20210708-01DBC DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Considérant que ceux de Chaveyriat sont fortement soumis aux eaux claires parasites permanentes ;

Considérant que pour Cruzilles-lès-Mépillat, l'absence de plans de réseaux fiables et les dysfonctionnements constatés en période pluvieuse justifient la réalisation rapide de cette étude ;

Considérant qu'une convention sera signée entre l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et la Communauté de communes de la Veyle afin qu'elle apporte à la collectivité une assistance pour la passation du marché et son exécution pour un montant approximatif de 21 150 € HT ;

Considérant que le montant estimatif de l'étude pour les 4 communes s'élève à 288 800 € HT réparti comme suit :

BIZIAT	71 700€ HT
CHAVEYRIAT	74 700€ HT
CRUZILLES LES MEPILLAT	71 700€ HT
SAINT JULIEN SUR VEYLE	70 700€ HT

Considérant que pour la réalisation de ces études, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau RMC, selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif des dépenses	Subvention de l'Agence de l'eau	Subvention du Conseil Départemental de l'Ain	Autofinancement
309 950 €	154 975 €	61 990 €	92 985 €
100%	50%	20%	30%

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et du Conseil Départemental de l'Ain à leurs meilleurs taux ;

DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les études par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : *08.07.21*

Transmis en Préfecture le : *08.07.21*

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision affichée.

Accusé de réception en préfecture

0001290070555-20210708-20210708-01DBC-DE

Date de télétransmission : 08/07/2021

Date de réception préfecture : 08/07/2021